

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

**OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE BIDACHE POUR LE FINANCEMENT
DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE**

L'an deux mille vingt-deux, et le huit février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette —LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel

La Maire rappelle au conseil municipal la décision de la CLECT du 15 septembre 2021 de restituer aux communes, par le biais de l'attribution de compensation, les sommes jusqu'alors versées aux associations, et les échanges en bureau de pôle territorial convenant de maintenir ces sommes pour l'objet associatif à caractère intercommunal et de les gérer à l'échelle des sept communes du Pays de Bidache.

CLECT du 15/09/2021	Habitants	Attribution de compensation
Arancou	157	557 €
Bardos	1874	6 646 €
Bergouey V.	119	422 €
Bidache	1406	4 986 €
Came	974	3 454 €
Guiche	992	3 518 €
Sames	710	2 518 €
Total	6232	22 100 €

Elle propose la création d'une entente intercommunale entre les communes de ARANCOU, BARDOS, BERGOUHEY VIELLENAVE, BIDACHE, CAME, GUICHE et SAMES. L'accord porte sur l'utilisation de l'attribution de compensation pour le financement des associations locales.

L'entente intercommunale est régie par l'Article L.5221-1 du CGCT : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.* »

Elle est détaillée dans la convention annexée qui prévoit le mode d'organisation et de fonctionnement, les modalités de financement des associations, les contributions en moyens humains et matériels.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer et participer à l'entente intercommunale entre les communes de Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Bidache, Came, Guiche et Sames ;
DESIGNE Maïder BEHOTEGUY et Véronique DELAGE comme membres de la conférence de l'entente ;
AUTORISE la Maire à signer la convention d'entente intercommunale.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

